



# *En avant, toutes !* ***Vendée Historial, les Amis du Musée***

## ***Vendée Historial, les Amis du Musée***

### **STATUTS**

Les soussignés,

- 1°) M. Serge BAUCHET, 12, rue Paul Doumer, 85000 La Roche sur Yon
- 2°) M. André BOUTIN, 9, rue du Petit Moineau, 85310 Chaillé sous les Ormeaux
- 3°) M<sup>me</sup> Chantal CAILLÉ, La Chasselandière, 85170 Les Lucs sur Boulogne
- 4°) M<sup>me</sup> Laurence de CHAILLÉ, 1, promenade Jean XXIII, résidence Le Valparaiso, 85100 Les Sables d'Olonne
- 5°) M. Jean-Yves de CURZON, La Morandière, 85320 Château-Guibert
- 6°) M. Charles-Henri ECOMARD, 10, place Payraudeau, 85170 Les Lucs sur Boulogne
- 7°) M<sup>me</sup> Françoise GOUIN-GROUSSET, 7, rue Jeanne d'Arc, 85000 La Roche sur Yon
- 8°) M<sup>me</sup> Marie-Thérèse LAMBERT, 43, bd Louis Blanc 85000 La Roche-sur-Yon
- 9°) M. Christian LEFEBVRE d'HERBOMEZ, Logis Sainte-Anne, 15, rue du Fer à Cheval, 85520 Jard sur Mer
- 10°) M<sup>me</sup> Muriel de LÉZARDIÈRE, La Porte de Lézardière, 85150 Saint Georges de Pointindoux
- 11°) M. Claude MERCIER, Fontordine, 85230 Saint-Gervais
- 12°) M. Michel PAROIS, La Grande Métairie, 85170 Les Lucs sur Boulogne
- 13°) M<sup>me</sup> Josiane PERROCHEAU, bourrine Le Dimbe, 159, chemin de l'Herse, 85300 Le Perrier
- 14°) M. Pierre QUARTIER, Fromentine, 85550 La Barre de Monts
- 15°) M. Jean de RAINIAC, La Chevillonnière, 85480 Saint-Hilaire le-Vouhis
- 16°) M. Théodore ROUSSEAU, 12, route des Brochets, 85230 Bouin
- 17°) M<sup>me</sup> Chantal SAINSOUS, 5, rue le Colombier, 85440 Talmont Saint-Hilaire
- 18°) M<sup>me</sup> Laurence VACHER, 20, rue Abbé Billaud, 85000 La Roche sur Yon

ont décidé de fonder une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le décret du 16 avril 1981, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 1 – Constitution et Dénomination

Sous la dénomination “Vendée Historial, les Amis du Musée”

Les soussignés ci-dessus forment par les présentes une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### Article 2 – Objet et moyens d'actions

L'association dénommée “Vendée Historial, les Amis du Musée” a pour but :

1 – de donner son appui au fonctionnement de l'Historial de la Vendée aux Lucs sur Boulogne, en contribuant à l'enrichissement de ses collections, à l'amélioration de ses aménagements et, en général, au développement de son action matérielle et morale, de son rayonnement auprès du public, tant en France qu'à l'étranger.

Les moyens d'action de l'association consistent notamment à aider à l'acquisition d'objets et d'œuvres propres à enrichir l'Historial de la Vendée dans ses différentes activités : musée, photothèque, phonothèque, etc... Elle s'attachera à provoquer des acquisitions et des dons de personnes physiques ou morales, à organiser des conférences, des expositions ou des manifestations diverses, à aider à la réalisation de toute publication intéressant l'Historial.

2- de favoriser le rayonnement et le développement du réseau départemental des Musées de Vendée.

#### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à La Roche sur Yon (85000), 18 rue Luneau – Conservation Départementale des Musées.



# *En avant, toutes !*

## *Vendée Historial, les Amis du Musée*

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition et conditions d'adhésion

L'association dénommée "Vendée Historial, les Amis du Musée" se compose de membres actifs, de membres donateurs et de membres d'honneur :

a) sont appelés membres actifs ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration,

b) sont appelés membres donateurs ceux qui ont, soit eux-mêmes fait profiter l'Historial de dons personnels ou bien qui paient une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par le conseil d'administration,

c) le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'association.

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### Article 6 – Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le conseil d'administration.

### Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

a) par décès,

b) par démission adressée par écrit au président de l'association

c) par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association

d) par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

### Article 8 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant dix-huit membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein.

Les membres sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins



# *En avant, toutes !*

## *Vendée Historial, les Amis du Musée*

deux fois par an. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante sauf en cas de bulletin secret. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre spécial et signées du président et du secrétaire.

### Article 9 – Bureau

9-1 composition : Le conseil d'administration élit à chaque renouvellement annuel, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire général
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint.

9-2 attributions:

a) Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

b) Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion de l'association.

9-3 remplacement d'un membre du bureau : En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement dans les meilleurs délais.

### Article 10 – Conservateur Départemental des Musées de la Vendée

Le conservateur départemental des Musées de la Vendée ou son représentant, responsable de l'Historial de la Vendée, est associé aux réunions du conseil d'administration et du bureau avec voix consultative. Il est convoqué à chaque réunion de ces instances. Les projets de l'association concernant l'Historial devront, avant leur réalisation, recueillir au préalable son avis et en tant que de besoin l'accord du département.



# *En avant, toutes !*

## *Vendée Historial, les Amis du Musée*

### Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de droit, les membres actifs, les membres donateurs et les membres d'honneur. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur la demande par plus du quart des membres du conseil d'administration. Les membres composant l'assemblée générale pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter par un mandataire adhérent de leur choix muni d'une procuration en règle établie à l'ordre du président ou de tout autre adhérent de l'association à jour de sa cotisation.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Elle choisit son bureau, qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux membres de l'association qui le demandent. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et sur sa propre initiative, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum des deux tiers des membres présents ou représentés.

### Article 13 – Ressources de l'Association et Comptabilité

Les ressources de l'association se composent :

- a) du produit des cotisations et des dons versés par les membres,
- b) des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes ou groupements de communes, des établissements publics,
- c) du produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus, des dons faits à elle-même par des particuliers ou des associations,
- d) de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

### Article 14 – Dissolution de l'Association et Dévolution des Biens

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validation des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.





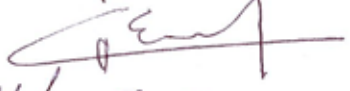

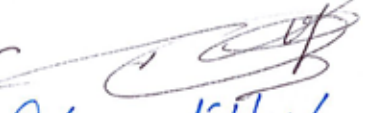



# En avant, toutes ! **Vendée Historial**, les Amis du Musée

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

En cas de dissolution, si l'association est elle-même propriétaire d'objets déposés à l'Historial de la Vendée, ces biens, collections seront dévolus au Département qui aura la charge de leur conservation. La trésorerie résiduelle éventuelle lui sera confiée de la même manière pour enrichir les collections de l'Historial de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon (Vendée),  
Le 11 mars 2015.

*Laillier* *Chantal Caillé*   
Jean de Raignier  *Théo Rameau*  
Françoise Jouin Grouzet *Jouin Grouzet*  
Josiane Perrocheau   
Chantal Sainfos *Sainfos*  
VACHER *Vacher*  
Charles Henri ECOMARD   
Michel Paroux   
Marithé LABEAT   
Laurence de CHAILLÉ *de Chailly*  
Jorge Baucher   
Christian Lefebvre d'Herbourey   
René Quatrecas 